

N°08-080722-01

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :            en exercice        11  
   présents            9  
   votants            9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Éric DOURNON, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

### Objet : FINANCES – BUDGET VILLE Admissions en non-valeur de titres de recettes des années 2015 à 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 17 juin 2022, le Trésor Public a conclu, sur proposition de Monsieur Julien PERRIER, Comptable des Finances Publiques, à l'irrecouvrabilité des titres de recettes suivants et que plus aucune poursuite ne peut être envisagée.

EXERCICE	Pièce	DEBITEUR	Objet	Montant du principal TTC	Reste à recouvrer
2015	T-400	TOPLEY David	secours sur pistes 2013/2014	527,00 €	527,00 €
2015	T-1020	TADMAN Gavin	taxe de séjour 2015	47,12 €	47,12 €
2016	T-1348	TADMAN Gavin	taxe de séjour 2016	47,12 €	47,12 €
2018	T-1192	sestier carlin sandrine	taxe de séjour 2018	13,86 €	13,86 €
2019	T-93	buzasi gaspar	prestations de secours sur pistes	220,00 €	220,00 €
2019	T-94	rakar aron	frais de secours sur pistes	220,00 €	220,00 €
2019	T-331	borggren charlotte	frais de garde mars 2018	242,54 €	242,54 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 317,64 €</b>	

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptabilité de ces demandes d'admission en non-valeur.

Le conseil municipal ;  
Sur proposition de Monsieur le Maire ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes susmentionnés;
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 317.64 euros ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Ville 2022 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire  
Yves GENEVOIS


